

Présentation du classeur santé-sécurité

Le présent classeur permet de répondre à l'obligation d'information des agents sur les risques rencontrés (article 6 du décret 85-603 modifié). Associé au document unique d'évaluation des risques professionnels, il peut servir à un chef de service ou de centre à informer un agent sur les risques qu'il est susceptible de rencontrer dans son SDIS.

Mise en garde

Ce classeur n'a pas pour objectif de remplacer les doctrines opérationnelles en vigueur dans les SDIS, ainsi que les règlements, notes ou consignes propres à chaque département. Si vous constatez des erreurs dans certaines fiches, vous pouvez les signaler aux interlocuteurs en santé-sécurité de votre SDIS (cf. fiche n°3-Acteurs). Les risques évoqués dans les fiches du classeur ne constituent pas une liste exhaustive. Des fiches supplémentaires ou réactualisées viendront compléter ce classeur autant que de besoin.

Comment fonctionne-t-il ?



Des couleurs en haut de chaque fiche précisent le domaine d'application et la thématique. S'il existe, le pictogramme de danger correspondant est associé. Chaque fiche est numérotée et reprend les mêmes rubriques pour en faciliter le classement, la lecture et la compréhension.

RÉGLEMENTATION ET PROCÉDURES

Intitulé

FICHE
N°X



PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE & SERVICE ADMINISTRATIF

Intitulé

FICHE
N°X



OPÉRATIONS

Intitulé

FICHE
N°X



SANTÉ AU TRAVAIL

Intitulé

FICHE
N°X

